



Clermont-Ferrand, le 15 avril 2021

Monsieur Karim BEN MILOUD

Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand
Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand
3 rue Vercingétorix
63000 Clermont-Ferrand

Monsieur le Recteur

Depuis septembre 2019, les salaires des AESH de l'académie de Clermont-Ferrand font l'objet d'un calcul du temps de travail tout à fait singulier.

En effet, la circulaire de juin 2019 prévoit que les AESH soient rémunéré.e.s sur une base de 41 à 45 semaines. Ce qui représente pour un contrat de 24H calibré sur 41 semaines une quotité horaire de 62%, et 68 % pour 45 semaines. **Mais dans l'académie de Clermont-Ferrand, les AESH qui sont à 24H hebdomadaire sont payées sur une base de 60%.** Ce qui représente 29mn gratuites, bénévoles. Un cadeau d'environ 25€ / mois net.

Les AESH et les organisations syndicales ont alerté le rectorat à de multiples reprises sur ces choix délibérés quant à l'interprétation des textes.

Des AESH accompagné.e.s syndicalement ont porté un recours auprès du Tribunal administratif. Le rectorat a d'ailleurs accepté le principe d'une médiation dont la date n'est toujours pas fixée.

M. Soetemont, DGRH de l'Education Nationale vient récemment de confirmer à une organisation syndicale que le mode de calcul qui s'applique se base sur une référence allant de 41 à 45 semaines. Et que par conséquent, pour un contrat de 24H basé sur 41 semaines cela revient à une quotité de 62%.

Cette « anomalie auvergnate » n'a que trop duré, il est URGENT de rectifier et d'appliquer dans toute l'académie un mode de calcul en vigueur sur tout le territoire.

Nous demandons qu'il soit procédé sans plus tarder à la rectification sans que cela ne vienne modifier le temps de présence à l'école.

- Que **le calcul soit effectué sur 45 semaines**, cela permettant de reconnaître à minima les heures connexes avec un salaire un peu plus élevé. Cela revient par exemple à une **augmentation de quotité à 68%** pour un horaire hebdomadaire de **24H** avec un **salaire net de 850€**. Ce calcul s'appliquant proportionnellement aux autres types d'horaires hebdomadaires.

- **Qu'un rattrapage soit mis en œuvre rétroactivement depuis le 1^{er} septembre 2019**. Par exemple, pour un contrat à 24H sur 62% calculé sur 41 semaines : 25€ X 20 mois = **500€ net**

Le 8 avril, malgré le confinement, une centaine d'AESH étaient mobilisé.e.s et rassemblé.e.s devant le rectorat et reçu.e.s en délégation à l'Inspection académique de l'Allier.

Il est urgent d'entendre les revendications légitimes des AESH et d'appliquer immédiatement ce qui leur revient de droit !

Dans l'attente d'une décision positive.

Veillez croire, Monsieur, en notre indéfectible attachement au service public d'éducation.

SGEN-CFDT
Jean-Luc SERANGE

FSU
Fabien CLAUDAUD
Vincent PRESUMEY

SUD EDUCATION
Erwan CHARNY

CGT EDUC'ACTION
Frédéric CAMPGUILHEM

SNALC
Olivier Ton That